

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} juin 2018

N° 2018-41 B

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :	9
Votes pour :	9
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	28 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} juin, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Aragnouet, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (9) : CARRERE Philippe, BEYRIE Maryse, MIR Jean-Henri, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, DUBARRY Jean-Bertrand, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël, MOUNIQ Jean.

Absent excusé : ROTGE Gilbert

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Le Schéma des Services à la Population co-construit avec l'ensemble des EPCI des Hautes-Pyrénées a été délibéré par l'assemblée départementale le 30 mars 2018 et arrêté par Mme la Préfète le 4 avril 2018.

Le plan d'actions défini dans le schéma est structuré autour de 5 orientations :

- Assurer une présence des services satisfaisante dans tous les territoires.
- Améliorer l'accès aux services.
- Garantir des services pour tous.
- Porter une attention prioritaire sur deux thématiques : santé et éducation.
- Organiser une gouvernance adaptée pour le suivi du SDAASP.

Ces orientations se déclinent en 17 objectifs opérationnels qui sont accompagnés d'un plan d'actions comprenant 33 actions dont 13 seront mises en œuvre dès 2018.

Une convention-cadre générale signée le 6 juin 2018 par tous les partenaires précise les 6 engagements des partenaires :

1. Inscrire dans la stratégie de développement du territoire intercommunal l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les ressources permettant d'atteindre cet objectif.
2. Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions concernant les services.
3. Participer et contribuer aux instances de gouvernance.
4. Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma.
5. Inciter les usagers à contribuer à la qualité des services.
6. Contribuer à un mode de veille permanent sur les services.

OBJET : Convention cadre générale SDAASaP

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement des co-signataires en vue de décliner le Schéma des Services à la Population sur le territoire intercommunal des vallées Aure-Louron.

Une première série d'actions pour la période 2018 - 2020

- Veiller à une meilleure répartition géographique des services aux familles (diagnostic CAF).
- Anticiper le départ potentiel de plusieurs médecins (retraite).
- Agir rapidement sur la qualité du Haut Débit
- Proposer une offre de transport adapté aux besoins des habitants et des touristes.
- Mutualiser le matériel de déneigement
- Poursuivre le développement des services liés aux activités touristiques.
- Elargir l'offre de logements saisonniers (sauf sur St Lary).
- Valoriser le label Art et Histoire.
- Etendre la commercialisation (ambition internationale) de la station thermale sur 4 saisons.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer la convention.

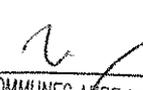
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention dont il a donné lecture ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,

Philippe CARRERE


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU